

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2024**

Nombre de Conseillers : 15
En Exercice : 14

Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Huit Avril, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 26/03/2024, complétée le 04/04/2024 pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Michel BATUT, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, M. Frédéric BASTIEN, Mme Nathalie BARDOU, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : Mme Anne-Charlotte BARLERIN ayant donné pouvoir à M. Michel BATUT.

Étaient excusés : M. Didier JANSON.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie GAY.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 35 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2024. Ce procès-verbal est adopté à 13 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties : Néant.

Réponses aux questions écrites de M. JACQUIER

1) *Chemin d'accès piétons et cyclistes à la Plaine des Sports. Le dernier devis de maçon vous est-il maintenant parvenu ? Quelle est la date réaliste d'ouverture de l'ensemble du chemin au public ?*
Quatre devis ont été reçus, ils vont être renégociés.

2) *Résultat de l'étude sur le réseau d'assainissement collectif à la suite de l'alerte de la SATESE. La réunion de restitution de l'étude a-t-elle eu lieu ? Si oui, quelles sont les conclusions de l'étude ?*
Les premières conclusions indiquent un rejet des eaux industrielles à un taux de matières organiques élevées qui peut nuire au fonctionnement de la station. Des conventions de rejet pour les industriels doivent être mises en place. Certains réseaux ont un taux d'eaux claires élevé, il faudra voir la mise en place d'étanchéité.

3) Modification n°1 du PLUI. Une délibération du conseil de la CCSA du 12 décembre 2023 a décidé de prescrire la modification n°1 du PLUI. Dans ce cadre il est indiqué dans la délibération que les objectifs poursuivis sont entre autres de : i. « faire évoluer certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment dans leur programmation » ii. « Modifier certains éléments du règlement écrit et/ou graphique ». Pouvez-vous svp me donner plus d'explications sur la signification concrète de ces objectifs et en particulier pour la commune de Cuq-Toulza ? Merci donc de nous éclairer sur les modifications que vous avez demandées au nom de la commune. Le cabinet d'urbanisme Citadia (Montauban) mandaté par la CCSA pour travailler sur cette procédure de modification peut-il répondre à ces questions ?

Il a été demandé de mettre en place des zones dans les OAP, qui pourraient simplifier les permis d'aménager.

4) Encours de dette de la commune. D'après le Budget 2024 qui va être soumis au vote du conseil municipal le 8 avril 2024, notre encours de dette atteindra fin 2024 la somme de 746111€ soit 1022€ par habitant. C'est très nettement au-dessus de la moyenne de la région et ce montant ne comprend pas les dettes que nous devons rembourser à l'EPF pour l'acquisition du terrain de l'ancienne scierie Viguiet et la démolition des bâtiments (environ 330000€). Que comptez-vous faire pour réduire notre dette ?

Une étude financière avait été réalisée par l'association des Maires, qui indiquait le bon fonctionnement de la commune. Une autre étude pourrait être réalisée.

5) Rénovation de la salle des fêtes. Vous avez estimé lors du conseil municipal du 19 février 2024, le montant total des travaux à environ 1 million d'euros TTC. Sur cette base vous avez déposé des demandes de subventions. Le projet de budget 2024 que vous allez nous présenter lors du conseil municipal du 8 avril 2024 prévoit un investissement de près de 800K€ en 2024 pour ces travaux et un nouvel emprunt de 300K€. Vu le montant important de cet éventuel investissement public merci de répondre aux questions suivantes qui sont proches de celles posées avant le conseil municipal du 19 février 2024 : Une rapide estimation, d'après les plannings des associations de notre commune donne 810 heures en 2023 d'utilisation de la salle. Pouvez-vous nous confirmer que cette estimation basée sur les chiffres ci-dessous est à peu près juste ? Les principales associations de notre commune à utiliser la salle en 2023 ont été : Le Foyer Rural : 426h Le Ping Saint Paulais (Ping Pong): 180h Génération Mouvement : 100h Le Foyer des jeunes : 56h soit un total d'environ 810 h sur une année pour les associations de notre commune. Pendant combien de Week end en 2023, la salle des fêtes a-t-elle été louée par des particuliers, des entreprises ou des associations extérieures à notre commune ? Y a-t-il une forte saisonnalité dans les demandes de location de la salle par des particuliers, entreprises ou associations extérieures à notre commune ? En 2023, nous avons enregistré 4325€ de location de la salle. Combien en 2021 et 2022 (cf. compte administratif Recette de Fonctionnement article 752). Quel montant attendez-vous pour 2024 ? Un compteur divisionnaire ou un compteur séparé permet-il de mesurer les KWH consommés pour la salle des fêtes ? Si oui, pouvez-vous nous communiquer deux relevés espacés d'un an pour que nous puissions apprécier précisément la consommation annuelle en KWH ? Utilisation du chauffage : l'association Le ping Saint Palais n'utilise jamais de chauffage pour le Ping Pong. Le Foyer Rural précise bien que ses activités de Cirque et de Funk et de Badminton ne sont pas chauffées l'hiver. Combien de particuliers, entreprises ou associations extérieures à notre commune ont loué la salle des fêtes de janvier à avril puis de novembre à décembre 2023. Quel est le profil type des locataires particuliers, et entreprises de la salle des fêtes ? Notre salle des fêtes n'est-elle pas trop grande (400 personnes) pour l'usage que nous en faisons ? D'après les activités qui occupent régulièrement la salle des fêtes et spécialement en hiver, il n'y a que très peu de réunions par an qui remplissent la salle. La rénovation de la salle des fêtes nous permettrait elle de louer la salle plus fréquemment et plus cher ? Avez-vous exploré cette éventualité ? Si oui quel serait le montant des recettes annuelles supplémentaires et quels seraient les nouveaux « clients » possibles ?

Pouvons-nous partager cet investissement avec les communes avoisinantes qui ne disposent pas de salle des fêtes ou en souhaiteraient une plus grande ? Quels sont les villages qui nous entourent qui ne disposent pas de salle des fêtes ? Savez-vous si une commune proche de Cuq-Toulza envisage de faire construire une salle des fêtes ou simplement souhaite rénover celle qui existe ? Combien coûterait-il de faire construire une nouvelle salle des fêtes plus petite et plus polyvalente (salle de spectacle /salle de sport/ salle des fêtes) mais du meilleur niveau possible pour qu'elle soit attractive pour un maximum d'usages, de personnes et d'organiseurs d'évènements ? Y aurait-il un lieu sur la commune qui se prêterait à une nouvelle construction de salle des fêtes plus petite mais plus polyvalente que l'actuelle ? Une salle plus polyvalente nous permettrait elle de la louer plus fréquemment ? Economiser moins de 9500€ par an (25% du budget électricité de la commune) justifie-t-il un investissement de 1 millions d'euros ? La pompe à chaleur que vous comptez faire installer permettra en été de rafraîchir la salle. Ne craignez-vous pas que les économies d'énergie escomptées sur une année ne soient, de ce fait, très faibles, voire nulles ou même que le nombre de KWH consommés en une année augmente ? Seriez-vous d'accord pour proposer au conseil municipal de soumettre à référendum local, ce projet de rénovation de la salle des fêtes, comme la loi vous y autorise ? (Article LO1112-1 du CGCT)

M. le Maire laisse la parole au vice-président de la commission « rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert. **M. Serge CLERGEAU** liste les enjeux de ce projet, avec notamment les points suivants : salle fortement dégradée (infiltrations, chauffage, sol martelé, murs abimés). Au vu de la dégradation de cette salle, la municipalité doit rénover le bâtiment ou alors prévoir sa fermeture. Par ailleurs, il précise que modifier seulement le chauffage sans améliorer l'isolation serait inutile, d'autant plus que les subventions sont conditionnées par un gain énergétique minimum.

6) Lutte contre les chenilles processionnaires. Jusqu'à présent (3 avril), les cocons dans les pins du 22 rue Aristide Briand n'ont pas été enlevés. Avez-vous eu une réponse aux courriers que vous avez envoyés aux 2 propriétaires ? Savez-vous quand ces cocons seront enlevés ?

Pas encore reçu de réponse.

7) Agence postale communale. Voilà un an que l'agence postale a été installée dans ses nouveaux locaux et que les horaires d'ouverture ont été réduits. En revanche l'agence postale est ouverte maintenant le samedi. La Poste possède de nombreuses statistiques sur les opérations réalisées par cette agence. Pouvez-vous leur demander de vous les communiquer et transmettre au conseil municipal une copie de ces statistiques. Il paraît en effet utile de faire un bilan de ces changements et de mesurer l'impact sur l'activité de notre agence postale.

Une réunion est organisée sur le plan départemental tous les ans.

Délibération 2024/22 : Vote des taxes locales 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux des taxes locales pour l'année 2024 comme suit (soit les mêmes taux que l'année dernière) et rappelle que les bases sont notifiées tous les ans par les Services Fiscaux.

	Bases 2024	Taux	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation (TH)	90 200 €	12,38 %	11 167 €
Taxe foncière bâtie (TFB)	668 800 €	49,31 %	329 785 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	70 300 €	86,07 %	60 507 €
Total des produits attendus			401 459 €
<i>Ressources fiscales indépendantes des taux votés :</i>			
Taxe sur les pylônes			21 519 €

Allocations compensatrices	7 502 €
Effet du coefficient correcteur	- 88 280 €
Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2024	342 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 12 voix pour :

- VOTE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme indiqués ci-dessus.

Délibération 2024/23 : Fongibilité des crédits budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, en date du 26 juin 2023, pour le budget principal de la commune ;

Considérant que le référentiel M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que M. le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Délibération 2024/24 : Attribution de subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 en date du 12 avril 2000 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- INSCRIT au budget primitif 2024, les montants de subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

Association	Montant
Foyer des Jeunes	2 100 €
USCC – Club de foot	2 100 €
ADMR – Aide à Domicile en Milieu Rural	1 000 €
Les Amis de la Médiathèque	728 €
ACPA – Chenil de Castres	721 €
Foyer Rural	525 €
Association des Parents d'Elèves	375 €
Amicale des donateurs de sang	150 €
Tennis Club	140 €
Les Amis de Bajos	140 €
FNACA – Comité des Anciens Combattants du Haut-Lauragais	105 €

Généralités Mouvement	105 €
Croix Rouge	100 €
Total	8 289 €

- RAPPELLE que l'attribution des subventions est conditionnée à une demande formalisée par le formulaire adéquat (CERFA 12156), accompagné d'un RIB ;
- RAPPELLE que les associations qui ont reçu une subvention doivent, avant le mois de juin de l'année suivante, faire parvenir à la mairie le compte-rendu financier de l'association, afin de vérifier l'usage fait de cette subvention.

Délibération 2024/25 : Vote du budget primitif 2024 (commune)

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif de la Commune et informe le Conseil Municipal que le budget est équilibré en recettes et en dépenses :

- à la somme de 1 199 731,50 € en section de fonctionnement ;
- à la somme de 1 348 140,27 € en section d'investissement.

Les principaux projets d'investissement sont : la réfection du clocher de Cuq-Château, des travaux aux terrains de sport (éclairage, main courante), l'aménagement d'un sentier de mobilité douce et la rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 12 voix pour :

- ADOPTE le budget primitif 2024 de la commune.

Délibération 2024/26 : Vote du budget primitif 2024 (assainissement)

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif du service assainissement et informe le Conseil Municipal que le budget est équilibré en recettes et en dépenses :

- à la somme de 138 488,90 € en section de fonctionnement ;
- à la somme de 159 557,31 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- ADOPTE le budget primitif 2024 du service assainissement.

Délibération 2024/27 : Demandes de subventions dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert

Considérant le projet de rénovation énergétique de la Salle Jacques Prévert, et l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre qui estime le projet à un montant de 951 494,06 €HT répartis comme suit :

- Travaux : 861 080,60 €HT
- Honoraires maîtrise d'œuvre : 64 581,05 €HT
- Honoraires SPS, bureau de contrôle, audit : 25 832,42 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre, 12 voix pour :

- INSCRIT ce projet au budget de la commune ;
- SOLLICITE une subvention de la préfecture au titre du Fonds Vert ;
- SOLLICITE une subvention de la préfecture dans le cadre de la DETR (dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- SOLLICITE une subvention du Conseil Régional de l'Occitanie dans le cadre de la rénovation énergétique ;
- SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental du Tarn ;
- PRECISE que le plan de financement se présente de la façon suivante :

Financements	Taux	Montant
Etat (DETR <u>et</u> Fonds Vert)	70 %	666 046 €
Région (rénovation énergétique)	5,25 %	50 000 €
Département	4,75 %	45 149 €
Autofinancement	20 %	190 299 €
TOTAL		951 494 €

Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il envisage de faire une réunion publique sur les travaux de rénovation énergétique de la Salle Jacques Prévert, une fois les décisions d'attribution des subventions reçues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 56 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

